

# LE POINT SUR LA CAPITALISATION



RÉGIME DE RETRAITE  
DES ENSEIGNANTES  
ET DES ENSEIGNANTS

Mars 2004

## *Interprétation du résultat net du régime*

Nous vous faisons parvenir, chaque année, un sommaire financier de notre rendement sur l'investissement, avec le bilan de fin d'exercice. Si cette information est importante pour vous permettre d'évaluer notre performance en matière d'investissement afin de garantir votre rente future, il existe une autre mesure qui définit avec plus de précision le résultat net du régime de retraite : l'état de capitalisation. C'est la mesure sur laquelle les corépondants et les organismes réglementaires des rentes de retraite s'appuient pour déterminer la stabilité financière à long terme du régime.

Il est important de maintenir le régime dans la zone de capitalisation entière afin de garantir les prestations et de faire en sorte de ne pas transmettre un déséquilibre aux générations futures. La loi régissant les rentes exige également que tous les régimes soient entièrement capitalisés à l'intérieur des intervalles temporels stipulés.

**Prestations**



**Cotisations et rendements**



Au fil du temps, il faut que le coût des prestations soit en équilibre avec les cotisations et les rendements des placements afin de procurer aux participants la sécurité de la retraite dans l'avenir.

## *Qui détermine les prestations et cotisations du régime?*

**Le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants (RREO) est un régime à prestations déterminées. Deux corépondants se partagent la responsabilité de s'assurer que le régime est entièrement capitalisé pour faire face au versement de ces prestations déterminées : la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO), qui représente les participantes et les participants du régime, et le gouvernement de l'Ontario au nom des contribuables.**

Le REO et le gouvernement négocient l'affectation de l'excédent et, quand un déficit est constaté, ils prennent les décisions nécessaires pour faire en sorte que le régime soit entièrement capitalisé dans un délai déterminé.

Notre personnel veille à ce que les décisions des corépondants en matière de prestations et de cotisations soient reflétées dans la politique et la stratégie d'investissement afin d'aider ces partenaires à s'acquitter de leurs responsabilités. Toutefois, contrairement aux attentes de la plupart des participantes et des participants, le RREO ne peut modifier les prestations ni le taux de cotisation.

## ***De quel montant le régime a-t-il besoin pour l'avenir?***

Réponse : un montant suffisant pour couvrir le coût des versements de prestations futures à l'ensemble des participantes et des participants.

À l'heure actuelle, le régime dispose d'un actif d'environ 75 G\$ et verse aux enseignants retraités plus de 3,2 G\$ annuellement. Donc, à court terme, le régime semble suffisamment capitalisé, et il l'est certes pour les prochaines années.

Néanmoins, nous devons regarder au-delà du court terme, puisque le régime doit être en bonne santé financière non seulement en 2004 et 2005, mais 50, 60 et 70 ans à compter de maintenant, alors qu'il verse des prestations aux nouvelles enseignantes et nouveaux enseignants qui ne prendront leur retraite que dans un avenir lointain.

Le régime a recours à une évaluation actuarielle afin de prévoir les coûts de prestations par rapport à l'actif plus les cotisations futures. Ces prévisions portent sur les 70 prochaines années, c'est-à-dire la durée pendant laquelle le régime doit exister pour payer intégralement le coût des prestations futures promises à l'ensemble des participantes et des participants actuels.

L'évaluation actuarielle nous donne une perspective sur l'avenir. Elle nous permet de déterminer si oui ou non, à un moment précis dans le temps, le régime sera entièrement capitalisé et disposera d'un montant suffisant pour couvrir le coût des prestations futures que le régime s'est engagé à servir à l'ensemble des participantes et des participants actuels.

Pour évaluer l'état de la capitalisation, le conseil d'administration engage un actuaire indépendant, chargé de déterminer les hypothèses sur lesquelles l'évaluation sera fondée et calculer le résultat net du régime.

## ***Comment le régime se sert-il de son évaluation actuarielle?***

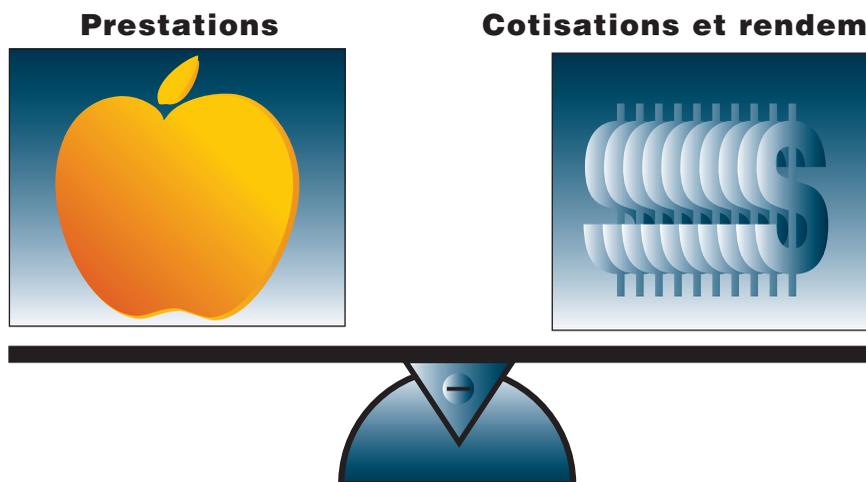
Le régime est tenu, en vertu de la loi, de déposer une évaluation actuarielle auprès des organismes réglementaires des rentes de retraite, tous les trois ans. Si le régime est en état d'équilibre à la date de dépôt de l'évaluation actuarielle, il n'y a pas lieu d'apporter des modifications aux taux de cotisation ni aux niveaux de prestations.

Si l'évaluation montre que le régime ne capitalise pas entièrement le coût de ses prestations futures, une majoration du taux de cotisation serait imposée d'office afin de couvrir le déficit. Notre régime ne s'est pas trouvé dans cette situation depuis 1990, quand le taux de cotisation a été fixé à 7,3 % à concurrence du salaire maximal selon le RPC et à 8,9 % sur le montant excédentaire.

Cela ne veut pas dire que les corépondants doivent attendre trois ans avant de prendre des décisions en matière de capitalisation. Ils examinent l'état de capitalisation du régime de façon continue et peuvent introduire des modifications négociées à n'importe quel moment afin de préserver l'avenir du régime.

Ils peuvent également déposer l'évaluation actuarielle n'importe quelle année dans l'intervalle réglementaire de trois ans si, à leur avis, cette mesure aiderait le régime. La dernière évaluation a été déposée en 2003.

## ***Importance de l'équilibre prestations/actif***



Le régime est obligé de maintenir un équilibre au fil du temps entre les prestations et l'actif (cotisations et rendements de l'investissement). Si la valeur des prestations est trop élevée relativement à l'actif, le régime serait en déséquilibre, donnant lieu à un déficit.

En d'autres mots, les corépondants surveillent de près le coût des prestations à long terme (pas simplement les coûts immédiats) ainsi que la valeur à long terme des cotisations et des rendements de l'investissement.

Dans les années antérieures, nous avons exprimé de l'inquiétude au sujet du fait que le régime accusait un déséquilibre naissant. Or, ce déséquilibre est maintenant évident... l'évaluation actuarielle de 2004 montrait une insuffisance de capitalisation du régime de 6,2 G\$. Si cette situation persiste, la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et le gouvernement de l'Ontario, corépondants du régime, devront intervenir pour rétablir l'équilibre entre les cotisations et les prestations avant le 1er janvier 2006.

Un facteur qui a contribué à ce déséquilibre était une brusque escalade du montant nécessaire, aujourd'hui, pour verser la totalité des rentes promises dans le futur. Quand il y a une baisse des taux d'intérêt réels, comme il en a été au cours des trois ou quatre dernières années, le coût des prestations futures augmente. À court terme, cette hausse des coûts a coïncidé avec la volatilité des marchés boursiers, ce qui a entraîné la baisse de valeur de l'actif du régime en 2001 et 2002.

De plus, au cours de la dernière décennie, les prestations se sont améliorées tandis que les cotisations sont restées au même niveau depuis 1990. L'escalade du coût de l'ensemble des améliorations permanentes de prestations se poursuivra à mesure que de nouveaux enseignants adhèrent au régime.

Si les marchés d'investissement peuvent éventuellement produire de meilleurs rendements à l'avenir, et les tendances des taux d'intérêt réels se renverser, cela ne change rien au fait que les cotisations et les prestations doivent être en équilibre à long terme afin d'assurer la sécurité de la retraite aux participants du régime dans l'avenir.

## Évaluation des prestations

L'actuaire détermine le coût futur des prestations de retraite (les « engagements » du régime) selon un certain nombre d'hypothèses, notamment :

- Pendant combien de temps les participants enseigneront-ils?
- Quel sera le taux d'inflation dans les années à venir?
- Quelles augmentations de salaire les enseignants recevront-ils probablement?
- Quelle sera l'espérance de vie moyenne de l'enseignant?
- Quels seront les gains de placements du régime?

**Prestations**



**Cotisations et rendements**

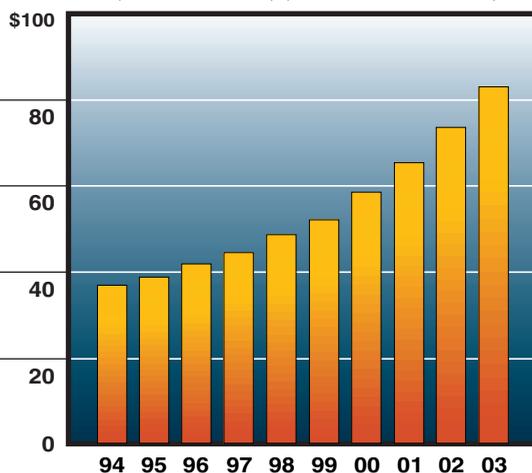


Ces hypothèses, entre autres, servent à établir une estimation de la valeur et du coût des prestations déterminées futures, payables aux participants actuels. Les hypothèses relatives au taux de rendement des placements et à l'espérance de vie des participantes et des participants sont déterminantes pour le calcul des coûts.

Afin de calculer le montant nécessaire, aujourd'hui, pour verser la totalité des rentes promises dans le futur, nous nous basons sur ce qu'on appelle les taux d'intérêt 'réels' (c'est-à-dire après l'inflation). Ces taux montent et descendent en suivant les tendances du marché et peuvent causer des variations assez spectaculaires dans le coût des prestations futures. Un changement de taux de 1 % entraîne une modification de 20 % du coût prévisionnel des prestations. Quand les taux d'intérêt réels sont en baisse, comme il en a été au cours des deux dernières années, le coût des prestations futures monte de façon spectaculaire.

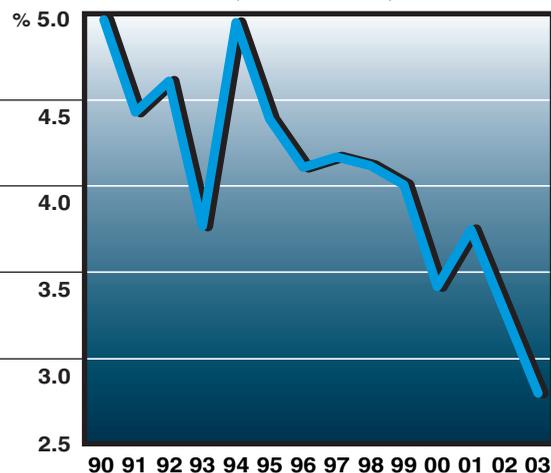
### Coûts des rentes futures

(au 31 décembre) (en milliards de dollars)



### Rendement des obligations à taux réel

(au 31 décembre)



## Évaluation de l'actif

L'actuaire prend en compte la totalité de l'actif du régime – titres, obligations, espèces et autres – et le rendement de l'investissement prévu dans le futur plus la valeur des cotisations des participantes et participants actuels du régime dans les années à venir.

Nous connaissons la taille de la caisse aujourd'hui. Cependant, il est essentiel d'évaluer le taux de rendement prévisionnel que le régime peut dégager à long terme. À partir du taux courant, nous calculons également la valeur actualisée des cotisations futures des participantes et des participants actuels du régime et celles du gouvernement – environ 15 G\$. Pour plus d'information.

De plus, une hypothèse est posée au sujet du taux de rendement des placements à long terme du régime. Ceci est habituellement appelé « taux d'actualisation ». En appliquant le taux d'actualisation, l'actuaire détermine si oui ou non l'actif du régime à l'heure actuelle, augmenté des cotisations futures versées par les participants d'aujourd'hui, sera suffisant pour servir les rentes promises.

### Prestations



### Cotisations et rendements



### Valeur d'une rente normale à la retraite

Taux d'intérêt	Valeur arrondie de la rente
2,0 %	860 000 \$
2,5 %	800 000 \$
3,0 %	745 000 \$
3,5 %	700 000 \$
4,0 %	660 000 \$
4,5 %	620 000 \$
5,0 %	585 000 \$

\*Valeur d'une rente normale de 40 000 \$ à l'âge de 55 ans.

## Hypothèses d'évaluation

Ces hypothèses d'évaluation évoluent avec le temps (voir le graphique) et se veulent précises dans une longue perspective. Si la réalité actuarielle reflète fidèlement quelques-unes des hypothèses, les rendements annuels des marchés boursiers sont sujets à des fluctuations bien plus considérables par rapport à l'hypothèse et sont nivelés sur une période de cinq ans. (voir le tableau Rendement des actions)

(en pourcentage) (au 31 décembre)	2004	2003	2002	2000	1998
Taux de rendement	6,20	6,40	6,30	6,25	7,5
Taux de progression des salaires	3,35	3,05	2,90	3,20	4,5*
Taux d'inflation	2,35	2,05	1,90	2,20	3,5*

\* sauf 2 % pendant deux ans

## Que veut dire nivellement ?

Pour parvenir à l'évaluation actuarielle, l'actuaire procède au 'nivellement' des gains et des pertes que le régime réalise ou subit sur l'ensemble des placements, à l'exception des obligations, quand lesdits gains ou pertes diffèrent de l'hypothèse à long terme du régime. Le nivellement est une pratique couramment employée par de nombreux autres régimes dans le but de réduire les fluctuations à court terme de l'évaluation actuarielle. Sans nivellement, les régimes de retraite auraient à faire face à la tâche difficilement praticable d'avoir à rajuster fréquemment les taux de cotisation en raison de la volatilité des marchés boursiers.

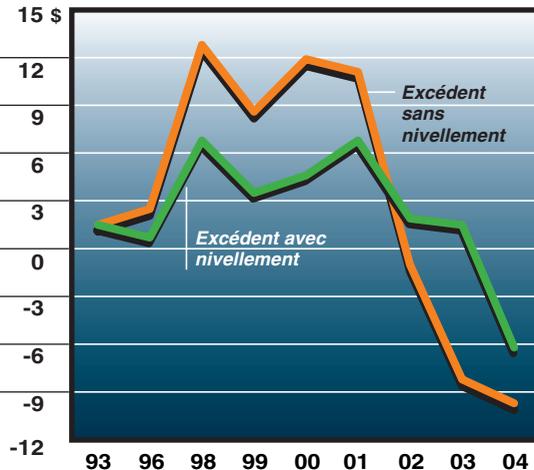
Le nivellement n'est pas appliqué aux placements obligataires du régime, leur valeur étant en corrélation avec le coût des prestations.

Quand les rendements réels des sont supérieurs à l'hypothèse (6 % plus inflation), le nivellement reporte les gains. Quand ils sont inférieurs aux hypothèses, le nivellement reporte les pertes. Chaque année, 20 % des gains ou des pertes sont constatés d'emblée, le solde étant ensuite nivelé et comptabilisé dans les années à venir.

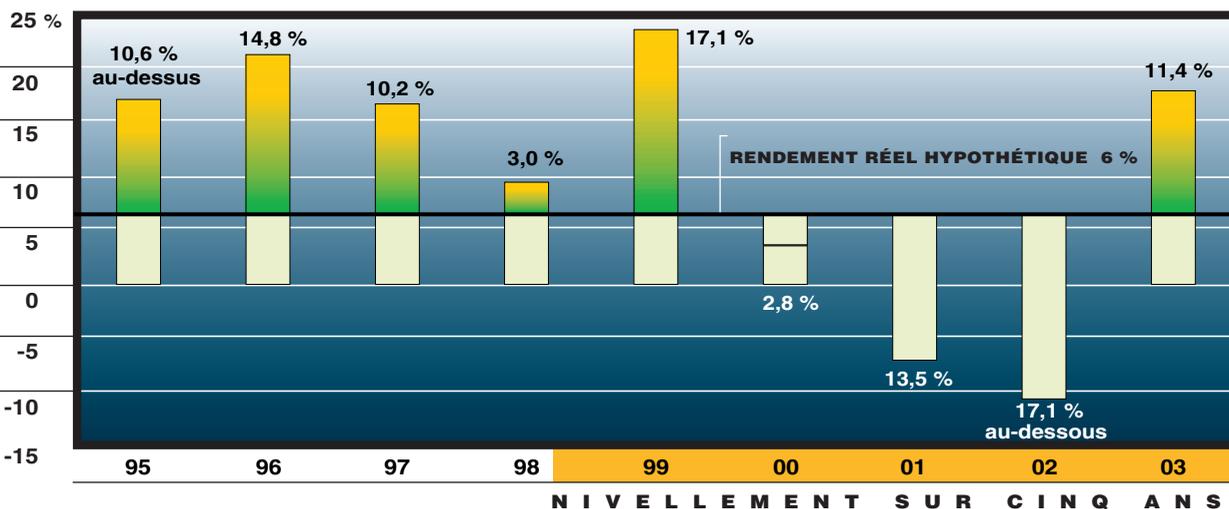
Ne concluons pas, pour autant, que le régime avance comme sur des roulettes à la suite du nivellement. Tout ce qui a été éliminé par nivellement est au bout du compte réintroduit. En conséquence des baisses des marchés boursiers en 2001 et 2002, le régime maintient des pertes sur actions totalisant 4 G \$ qui seront comptabilisées sur les deux prochaines années. Une fois que ces pertes seront épongées, le plein impact des piètres marchés du passé sera absorbé dans l'état de capitalisation du régime. Le graphique ci-dessus montre l'écart considérable dans l'état de capitalisation du régime avec nivellement et sans nivellement.

### État de capitalisation

(au 1er janvier)



### Rendement des actions (après inflation) versus hypothèse



## Données historiques sur l'évaluation actuarielle

(en milliards de dollars)

(au 1 <sup>er</sup> janvier) <sup>1</sup>	04	03	02	01	00	99	98	96	93
Actif net	75,7 \$	66,2	69,5	73,1	68,3	59,1	54,5	40,1	29,4
Nivellement	3,5	9,7	3,0	(4,3)	(7,3)	(5,1)	(6,0)	(1,8)	-
Valeur de l'actif	79,2	75,9	72,5	68,8	61,0	54,0	48,5	38,3	29,4
Cotisations futures	15,7	14,7	13,7	14,4	13,4	12,0	12,6	14,5	14,3
Engagements au titre de la capitalisation <sup>2</sup>	-	-	-	-	-	3,7	8,5	8,4	8,4
Valeur actuarielle de l'actif	94,9	90,6	86,2	83,2	74,4	69,7	69,6	61,2	52,1
Prestations futures constituées	101,1	89,1	84,3	76,4	69,8	66,2	62,8	60,5	50,6
Excédent (déficit)	(6,2)* \$	1,5	1,9	6,8	4,6	3,5	6,8	0,7	1,5

<sup>1</sup> Les dates d'évaluation sont déterminées par les corépondants

<sup>2</sup> Engagements du gouvernement au titre du passif non capitalisé antérieur à 1990

\* Évaluation provisoire

## En quoi consiste la politique de gestion de la capitalisation?

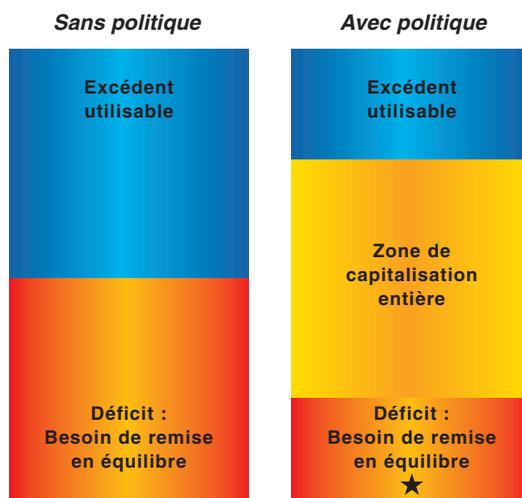
En mars 2003, les corépondants ont adopté une politique de gestion de la capitalisation dans le but de poser un cadre leur permettant de déterminer le moment opportun pour modifier les prestations, ainsi que les taux de cotisation, ou maintenir le statu quo.

Auparavant, ils se fiaient à la pratique courante consistant à présumer que le régime était entièrement capitalisé dès que l'actif était égal à 100 % du passif (autrement appelé « coût des prestations futures »). Tout excédent, même par une faible marge, était un excédent 'utilisable' dans lequel on pouvait puiser pour bonifier les prestations ou réduire le taux de cotisation. Tout déficit, même par une faible marge, aurait entraîné une augmentation du taux de cotisation au dépôt de l'évaluation actuarielle auprès des organismes réglementaires.

Cette définition écrite noir sur blanc comportait des pièges très pratiques, dont le plus évident est qu'elle procurait la fausse confiance qu'un excédent de l'actif, même par une faible marge par rapport au coût des prestations futures – disons 101 % -- était une raison suffisante pour augmenter celles-ci.

Conscients de cette lacune, les corépondants ont pris la mesure innovatrice d'adopter une politique de gestion de la capitalisation qui définit une 'zone de capitalisation'. Désormais, quand les corépondants examinent l'évaluation

### Politique de capitalisation du régime



★ En 2004, le régime accusait un déficit de capitalisation de 6,2 G\$

actuarielle, ils ne se limitent pas à constater un excédent ou un déficit, mais déterminent si oui ou non le régime opère dans la zone de capitalisation entière et, s'il en est ainsi, à quel niveau il se situe à l'intérieur de celle-ci.

Le régime est entièrement capitalisé quand son actif égale plus de 100 %, mais moins de 107,5 % des coûts de prestations futures. La politique définit, en outre, à quel moment le régime dispose d'un 'excédent utilisable', ce qui se produit lorsque l'actif égale plus de 107,5 % des coûts de prestations futures.

En vertu de la politique, des prestations nouvelles ou des cotisations réduites seraient accordées seulement quand le régime se situe au-dessus de sa zone de capitalisation entière. Cette norme plus élevée, qui définit ce qui constitue un excédent utilisable, permettra au régime d'éviter, dans l'immédiat, des majorations susceptibles d'entraîner un risque de hausse des cotisations.

### ***Historique de l'affectation de l'excédent (en G\$)***

<b>Date d'évaluation</b>	<b>Excédent (déficit)</b>	<b>FEO</b>	<b>Gouvernement de l'Ontario</b>	<b>Excédent résiduel</b>
1990	Passif non capitalisé (7,8 G\$)	Cotisations accrues de 1 % à 8,9 %	A consenti à effectuer une série de versements spéciaux afin d'éliminer le passif non capitalisé et d'égaliser les cotisations accrues	0 \$ Les versements spéciaux sont réputés être un actif, éliminant le passif non capitalisé
1993	1,5 \$	0,3 \$ pour compenser les jours du contrat social <sup>1</sup>	A éliminé les versements spéciaux pour une épargne de 1,2 \$	0 \$
1996	0,7 \$	0,6 \$ pour les améliorations de rentes et les cotisations CR <sup>2</sup>		0,1 \$
1998 <sup>3</sup>	6,8 \$	2,2 \$ pour les améliorations de rentes <sup>4</sup>	4,6 \$ pour réduire la valeur du solde des versements spéciaux	0 \$
1999	3,5 \$		3,5 \$ pour réduire la valeur du solde des versements spéciaux <sup>5</sup>	0 \$
2001	6,8 \$	6,2 \$ pour les améliorations de rentes <sup>6</sup>		0,6 \$
2002	1,9 \$	Les corépondants ont convenu de ne pas apporter de modifications aux prestations ou aux cotisations		1,9 \$
2003	1,5 \$	Aucune modification; adoption de la politique de gestion de la capitalisation		1,5 \$
2004	(6,2) \$	Aucune modification		0 \$
<b>Total</b>	<b>9,3 G\$</b>			<b>9,3 G\$</b>

1 Les épargnes ont compensé les compressions qui auraient eu lieu dans le secteur de l'éducation comme partie intégrante du programme général de réduction des coûts du gouvernement.

2 Améliorations de rentes : la pénalité pour retraite anticipée de 5 % pour chaque point manquant au facteur 90 est réduite à 2,5 %, facilitant ainsi la retraite anticipée; baisse de la réduction pour RPC après 65 ans (de 0,7 % à 0,68 %).

3 En 1998, les corépondants ont convenu d'utiliser d'abord l'excédent à long terme afin d'éliminer le solde des versements spéciaux, et la prochaine tranche de 6,2 G\$ serait exclusivement disponible à la FEO.

4 Améliorations des prestations : Intervalle du facteur 85 de 1998 à 2002; baisse de la réduction pour RPC après 65 ans (à 0,6 %)

5 Le gouvernement a liquidé le solde de ses versements spéciaux avant la fin de 1999.

6 Améliorations de rentes : facteur 85 permanent, rente de durée garantie de 10 ans; rente avec réduction dès 50 ans; baisse de la réduction pour RPC (à 0,45 %); MGAP moyen de 5 ans pour calculer la réduction pour RPC; calcul révisé de la rente selon le salaire approximatif des 5 meilleures années pour les retraité(e)s âgé(e)s; et exonération des paiements d'appoint pour les cotisations PRLD.